

DÉLIBÉRATION N° 23_144

**OBJET : CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET DE
FINANCEMENT 2023-2024 –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-
PONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 7 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
---	--

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Laurent-du-Pont nouveau gestionnaire d'un service ALSH intercommunal sur les mercredis scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

CONSIDÉRANT les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à l'exposé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 sur les mercredis scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT





CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE ALSH INTERCOMMUNAL DES MERCREDIS SUR LE SITE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

La commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par Jean Claude SARTER, Maire.

Sise au 1 place de la mairie 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Désignée ci-après sous le terme « La Commune »

Délibération n° :

Il est exposé ce qui suit :

- ✓ Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CCCC, suivant les statuts de juin 2014, et son champ d'intervention « Enfance Jeunesse » délibéré par le conseil communautaire du 23 Octobre 2020,
- ✓ Considérant la Commune en tant qu'acteur du Territoire, participant de cette politique,
- ✓ Considérant le renouvellement de contractualisation du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » en « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022-2025 **co-signé par la commune de Saint-Laurent-du-Pont**

- ✓ Considérant le travail de la commission jeunesse, réunie en séance le 14 avril, le 15 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre 2022, en vue d'établir le présent document,
- ✓ Considérant la validation du document, par les élus communautaires en séance du 13 décembre 2022,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités de fonctionnement, de financement et de partenariat entre la CCCC et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 3-12 ans intercommunal les mercredis scolaires pour l'année 2023-2024.

La Commune étant gestionnaire d'un l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, elle participe à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations et la CCCC contribue financièrement au fonctionnement du service.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'engagements mutuels, destinés à la réalisation des objectifs des différentes contractualisations mises en place au titre de la politique enfance jeunesse intercommunale. Pour ce faire la CCCC met à disposition de la Commune les moyens qu'elles estiment nécessaires à la bonne réalisation de cette collaboration.

Article 2 : Cadre d'intervention

Article 2.1 CCCC / Vie associative et collectivités partenaires

La mise en œuvre de la politique Enfance Jeunesse est soutenue par la contractualisation entre la CCCC, et certains partenaires du territoire et d'institutions bi-départementaux.

Ces contractualisations officialisent les dynamiques de territoire retenues, soutiennent financièrement, le cas échéant, les gestionnaires de programmes d'actions ou d'actions en faveur de l'Enfance Jeunesse

Article 2.2 : La Convention Territoriale Globale

Avec l'objectif d'une mise en œuvre de qualité, la CCCC contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, y compris pour les acteurs savoyards. La Convention Territoriale Globale, vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse et est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Extrait de la CTG :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ⇒ D'identifier les besoins prioritaires dans le périmètre de la collectivité (Annexe 1)
- ⇒ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- ⇒ De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2)
- ⇒ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3)

Les champs d'intervention conjoints relèvent des interventions de la CAF, rappelés ci-dessous :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

Parmi ces champs d'intervention, les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sur le territoire Cœur de Chartreuse sont :

CTG CŒUR DE CHARTREUSE - 2022

Un socle : les ambitions du projet de territoire . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre
Un cadre général . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales

OBJECTIFS GENERAUX
ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE
RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE
GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE
RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE
VALORISER LES COMPETENCES
FORMALISER LES GOUVERNANCES
PILOTAGE DE LA CTG

Ces objectifs généraux et les axes de travail qui les constituent sont développés en Annexe dans l'arbre à objectifs de la CTG Cœur de Chartreuse, dans sa version détaillée.

Ce tableau détaillé est complété, en Annexe 3, de Fiches Projets qui précisent soit des projets en cours, soit des projets identifiés à venir, mobilisant des partenaires multiples, et des financements ne relevant pas de la CTG et de services conventionnés.

Concernant l'Enfance et la Jeunesse, ces fiches projet portent sur :

- ✓ Développer l'offre de service ALSH du territoire Cœur de Chartreuse
- ✓ Développer un « secteur passerelle 10-12 ans »
- ✓ Pérenniser le dispositif de formation BAFA et BAFD
- ✓ Soutenir les actions d'insertion et de prévention en direction de la jeunesse
- ✓ Démarche handicap et inclusion : Pérenniser la démarche Handicap en Cœur de Chartreuse

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024

Article 4 : Engagements des parties

Article 4.1 : les objectifs poursuivis par la CCCC dans le cadre de sa politique enfance jeunesse sont les suivants :

- Développer l'offre de service ALSH sur le territoire Cœur de Chartreuse
- Assurer le soutien financier des structures gestionnaires d'un service communautaire pour répondre aux besoins des habitants
- Contribuer au développement de l'animation socio-éducative, de la formation et de l'information destinées aux jeunes de moins de 25 ans
- Favoriser l'implantation de services de proximités en direction des familles du territoire
- Contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la mise en œuvre d'une offre de qualité sur le territoire

Article 4.2 : les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Soutenir la CCCC dans le développement de son offre de service en assurant la gestion de l'ALSH intercommunal des mercredis scolaires sur la Commune, dans les locaux de l'école du Bourg
- Pérenniser une offre de qualité à destination des familles du territoire Cœur de Chartreuse
- Rendre cette offre accessible à tous les publics à travers une politique tarifaire adaptée
- Respecter les objectifs fixés par la Convention Territoriale Globale en tant que co-signataire
- Mettre en œuvre son projet éducatif de territoire avec « Plan Mercredi » dans le respect de la chartre
- Contractualiser avec la CAF pour les soutiens au titre de la Prestation de Service (PS) et le cas échéant des bonus territoires

Article 5 : Fonctionnement

L'ALSH intercommunal est ouvert uniquement les mercredis pendant les périodes scolaires. Il est à destination des enfants du territoire :

- ⇒ De 6 à 12 ans
- ⇒ De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal mis en œuvre par la Commune.

L'ALSH se tiendra dans les locaux de l'école du Bourg à Saint-Laurent-du-Pont dont la commune est propriétaire.

La Commune, en tant que gestionnaire de l'ALSH intercommunal, doit concourir au bon fonctionnement du service. A ce titre la Commune s'engage à :

- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure en veillant à ce que le personnel recruté dispose des qualifications et compétences requises pour l'encadrement des enfants.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Elaborer un projet pédagogique pour la structure ainsi que le programme d'activités de l'ALSH et veiller à la qualité des activités proposées, en prenant en compte les besoins et les attentes des familles.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.
- ⇒ Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil ALSH. Ces locaux doivent répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- ⇒ Assurer l'entretien et la maintenance des locaux.
- ⇒ Participer aux instances de coordination du territoire sur la base du calendrier transmis par le chargé de coopération jeunesse de la CCCC et dans la mesure d'un intérêt conjoint, aux projets transversaux de territoire (exemple : âges passerelles, dispositif de formation BAFA, etc.)
- ⇒ Respecter le calendrier des échéances et transmissions de pièces détaillées dans l'annexe 1 de la convention de fonctionnement et de financement

Article 6 : Financement

Article 6.1 : Moyens Financiers

Dans un objectif de cadrage et stabilisation de l'intervention financière de la CCCC en matière de financement de la politique jeunesse, en dehors de projets de développement de service ou d'offre jeunesse, qui font l'objet d'échanges dédiés politiques, techniques et budgétaires, traités par la commission jeunesse et le conseil communautaire,

Les versements des subventions de la CCCC vers les partenaires mettant en œuvre les services enfance et jeunesse interviennent sur la base d'un calendrier des rencontres, des échanges et transmission de pièce, calendrier qui sera précisé dans l'annexe 1 de la présente convention.

Le respect de ce calendrier des échéances et transmissions de pièces est attendu pour permettre l'instruction des versements aux partenaires, par la commission jeunesse et le conseil communautaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la subvention de la CCCC sera estimé au regard du budget prévisionnel fourni par la commune.

Article 6.2 : Demande de versement

Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un 1^{er} acompte de 50% du montant de la subvention en décembre 2023
- Un 2nd acompte de 20% du montant de la subvention au cours du premier trimestre 2024
- Le solde, dès réception du budget réalisé de la commune

Le versement du solde sera calculé et effectué sur prise en compte des justificatifs attendus. Ainsi, la commune établira un budget réalisé, identifiant la sollicitation finale au regard de l'activité réelle du service. Sur cette base, la CCCC votera le solde de l'aide due au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La subvention est virée au compte de la Commune

Article 6.3 : Obligation d'information

La Commune s'engage à fournir annuellement à la CCCC :

- Un bilan moral de l'activité pour l'année scolaire 2023-2024
- Un bilan financier pour l'année scolaire 2023-2024

La Commune s'engage à informer la CCCC des montants versés par les autres partenaires institutionnels.

Article 7 : Communication

La Commune s'engage à promouvoir l'ALSH intercommunal auprès de ses habitants en participant à la communication mise en place par la CCCC. Elle facilite la diffusion des informations au travers de ses réseaux de communication : facebook, brèves laurentinoises, bulletin municipal.

La Commune s'engage à apposer le logo de la CCCC sur tous les supports de communication qu'elle serait amenée à réaliser en lien avec l'ALSH intercommunal.

Article 8 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Commune s'engage à participer aux instances de coordination du territoire permettant d'évaluer les fonctionnements des ALSH intercommunaux afin d'améliorer et de permettre l'harmonisation des pratiques pour l'ensemble des services.

Il est également convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service ALSH intercommunal mis en œuvre par la Commune.

Il est composé de l'adjointe à la DGS de la Commune, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction de l'ALSH.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an par le chargé de coopération jeunesse (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux objectifs de la convention.

Article 9 : Evolution des projets contractualisés avec la commune

Toute modification, évolution des projets de la Commune, influant notamment sur les financements de l'année en cours et des années suivantes, relevant de la présente convention, doivent être validés par la Communauté de communes, avant leur mise en œuvre.

Article 10 : Responsabilités et assurances

La Commune, en tant que propriétaire des locaux et organisateur du service, doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la CCCC ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La Commune souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, La Commune s'engage à informer la CCCC dans un délai de 24 heures.

Le responsable juridique de la structure est Jean-Claude SARTER, en sa qualité de maire de la Commune. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 11 : Modifications, avenants et résiliation

Toute modification à la présente convention ou aux annexes, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 12 : Modalités de recevabilité de la demande de financement

Le respect des délais ainsi que le rendu de dossiers complets sont attendus de la part des partenaires. Dans le cas contraire, la CCCC se réserve le droit de :

- ✓ Traiter ultérieurement les dossiers,
- ✓ D'annuler la prise en compte de la demande de subvention, voire de suspendre les versements
- ✓ De rendre caduque la convention

Article 13 : Pièces annexes

Devront être annexés à la présente convention :

- Le calendrier des échanges de coopération et remise des pièces (annexe 1)
- Le projet pédagogique de la structure (annexe 2)

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS

Le

En 2 exemplaires

Pour la Commune,

Jean-Claude SARTER, Maire

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente

PROJET

ANNEXE 1

Calendrier des échanges de coopération et remise des pièces

	Calendrier prévisionnel
ALSH 3-12 ans	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>A signature de la convention</u> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Copie des Conventions d'Objectifs et de Financement signées avec la CAF ⇒ Copie de la déclaration initiale SDJES ✓ <u>Juillet-Août 2023</u> 1^{ère} rencontre annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation de l'organisation du service pour l'année scolaire 2023-2024 ⇒ Budget prévisionnel pour l'année scolaire 2023-2024 ⇒ Recueil d'informations pour communication de l'offre sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel des ouvertures du service • Modalités et périodes d'inscription pour les usagers • Projet pédagogique de la structure • Dossier d'inscription « type » ✓ <u>Janvier 2024</u> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Remontée d'informations concernant l'activité de la période septembre-décembre 2023 ✓ <u>Mai 2024</u> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Remontée d'informations concernant l'activité de la période janvier-avril 2024 ✓ <u>Juillet 2024</u> 2nd rencontre annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bilan d'activité pour l'année scolaire 2023-2024 ⇒ Budget Réalisé pour l'année scolaire 2023-2024